



Dominique Maillard

Président du directoire
de Réseau de Transport d'Électricité

La loi relative à la démocratie de proximité de 2002 a confirmé l'importance du principe de participation en érigeant la Commission nationale du débat public au rang d'autorité administrative indépendante.

En associant très tôt les citoyens à l'élaboration de projets d'envergure et d'intérêt national comme les lignes de transport d'électricité à haute et très haute tension, le débat public, en complément des autres types de concertation prévus par la réglementation, participe à la démocratisation de notre société et constitue un véritable exercice d'intelligence collective.

Depuis 1998 et le premier débat consacré à une ligne à très en haute tension, le projet de ligne 400 KV « Boutre-Carros » en Région PACA, la CNDP et RTE ont eu l'occasion de collaborer sur six projets, dont quatre impliquant le recours à un débat public. Lieu de rencontres et d'échanges, le débat public a ouvert la voie à une meilleure compréhension mutuelle avec les différentes parties prenantes. Et ainsi, les interventions et les remarques du public ont-elles contribué à l'amélioration de nos projets en nous conduisant à préciser et éclairer nos études initiales. Malgré tout, le débat public reste un outil perfectible. Nous pouvons ainsi regretter les débordements de certains participants lors de réunions publiques. Les conditions ne sont pas toujours réunies pour un dialogue apaisé et constructif, nous avons pu le constater au cours du projet Cotentin-Maine ou, dernièrement, lors du débat public concernant la reconstruction de la ligne très haute tension entre Arras et Lille. À l'inverse, les concertations organisées sous l'égide d'un garant, comme celle qui a dernièrement été réalisée autour du projet de ligne entre Charleville-Mézières et Reims, ont donné lieu à des dialogues beaucoup plus constructifs et utiles pour tous. L'anniversaire des dix ans de la Commission nationale du débat public en tant qu'autorité administrative indépendante célèbre ainsi une avancée essentielle faisant de la concertation un principe incontournable de l'action publique. Pour autant, le débat public ne peut pas être l'unique formule de concertation alors que d'autres outils complémentaires - qu'ils soient ou non réglementaires - ont d'ores et déjà fait leurs preuves. Parce que rien n'est jamais définitivement acquis, les réflexions, la recherche et l'expérimentation de nouvelles pratiques de participation constituent selon nous l'un des défis de la concertation pour les années à venir.